



# DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

## SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Document annexé à l'arrêté préfectoral  
n° 2011-2454 du 12 décembre 2011

## Sommaire

### Première partie : état des lieux de l'intercommunalité dans les Alpes-de-Haute-Provence.....3

La couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre.....	3
Caractéristiques des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.....	3
Données comparées : .....	4
Les périmètres et les bassins de vie.....	4
Les limites des cantons.....	4
Les unités urbaines.....	4
Les schémas de cohérence territoriale (SCOT).....	4
Les Pays.....	4
Les parcs naturels régionaux.....	5
Les syndicats mixtes et syndicats de communes.....	5

### Deuxième partie : la réforme de l'Intercommunalité.....6

1. La Commission Départementale de la Coopération Intercommunale .....	6
2. Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté le 21 avril 2011.....	8
3. Dispositifs temporaires d'achèvement et de rationalisation de l'intercommunalité.....	11

### Troisième partie : le schéma départemental de coopération intercommunale.....12

Le pôle Manosquin.....	15
Le pôle Dignois.....	18
Le pôle de Moyenne-Durance.....	21
Le pôle Sisteronais.....	23
Le pôle du Pays de Forcalquier.....	25
Le pôle de Barcelonnette.....	27
Le pôle du Moyen-Verdon.....	29
Le pôle de Haute Provence.....	31
Le pôle du Pays de Banon.....	32
Le pôle Lure Vançon Durance.....	34
Le pôle Duyes-Bléone.....	35
Le pôle Vaïre/Var.....	36
Le pôle de Seyne.....	37
Le pôle La-Motte-du-Caire Turriers.....	38
Le pôle du Haut-Verdon Val d'Allos.....	39
Le pôle Haute-Bléone.....	40
Le pôle de la Vallée du Jabron.....	41
Le pôle Ubaye Serre-Ponçon.....	42
Le pôle du Teillon.....	43

### La Rationalisation des Syndicats Intercommunaux.....44

État des Lieux.....	44
Propositions de rationalisation des syndicats de communes et des syndicats mixtes.....	46

# Première partie : état des lieux de l'intercommunalité dans les Alpes-de-Haute-Provence

## Les caractéristiques du département

Le département des Alpes-de-Haute-Provence est peu peuplé – 162 911 habitants<sup>1</sup> – soit une densité de 23,53 h/km<sup>2</sup>. La population se répartit de manière très disparate selon des logiques de vallées. Les barrières naturelles très marquées et les voies de communication définissent de manière très forte les bassins de vie.

Le département compte 200 communes, 4 arrondissements et 30 cantons, seuls sept d'entre eux dépassent le seuil de 10 000 habitants et un tiers d'entre eux regroupe moins de 2 000 habitants.

## La couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Treize communes, regroupant 10 330 habitants, n'appartiennent pas à un EPCI à fiscalité propre :

• Aiglun	1 269 h	• Riez	1 788 h
• Champtercier	821 h	• Roumoules	740 h
• Curbans	399 h	• Sainte-Croix-à-Lauze	85 h
• Les Mées	3 631 h	• Sainte-Croix-du-Verdon	134 h
• Moustiers Sainte-Marie	719 h	• Saint-Jurs	158 h
• Oppedette	63 h	• Thèze	207 h
• La Palud-sur-Verdon	316 h		

## Caractéristiques des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre

Le département des Alpes-de-Haute-Provence recense 23 communautés de communes, regroupant 187 des 200 communes, soit 93,50 % du territoire et 92,59 % de la population couverts par des structures intercommunales à fiscalité propre. Quatre communautés de communes sont interdépartementales :

- Communauté de communes du Pays d'Apt (département de Vaucluse) à laquelle adhère la commune de Céreste ;
- Communauté de communes Luberon-Durance-Verdon à laquelle adhère la commune de Vinon-sur-Verdon (département du Var) ;
- Communauté de communes de la vallée du Jabron à laquelle adhère la commune de Montfroc (département de la Drôme) ;
- Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon (département des Hautes-Alpes) à laquelle adhèrent les communes de Bellaffaire, Piégut et Venterol.

Deux présentent des discontinuités de territoire :

---

<sup>1</sup> Sources : décret n° 2010-1723 du 30 décembre 2010 authentifiant les chiffres de la population.

- Communauté de communes de Trois Vallées : la commune de Mézel n'a pas de continuité territoriale (dérogation au droit commun prévue par le CGCT) ;
- Communauté de communes de Moyenne-Durance : les communes de Peipin, de Peyruis et de Ganagobie n'ont pas de continuité territoriale. Cette situation résulte de la transformation d'un ancien district de communes en communauté de communes.

## **Données comparées :**

### **Les périmètres et les bassins de vie**

Le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale sont souvent plus petits que les bassins de vie<sup>2</sup>. Leurs limites coïncident rarement et les contours des bassins de vie dépassent souvent les limites administratives du département.

### **Les limites des cantons**

La limite des cantons et celle des EPCI se superposent parfois, dès lors que les barrières naturelles sont moins marquées et que les voies de communication facilitent les échanges, la limite du canton s'estompe et le contour des EPCI s'en éloigne.

### **Les unités urbaines**

Cette notion d'unité urbaine n'est pas particulièrement pertinente pour le département des Alpes-de-Haute-Provence et ne constitue pas nécessairement un critère sur la base duquel peuvent être définis les périmètres des EPCI. Compte tenu de la faible densité de population du département, la notion d'aires urbaines est plus adaptée : *une aire urbaine est un ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain et des communes rurales [...] dont au moins 40 % de la population, résidente et ayant un emploi, travaille dans le pôle ou dans une commune attirée par celui-ci.*

Deux pôles se distinguent et forment deux aires urbaines<sup>3</sup> : celle de Manosque et celle de Digne-les-Bains.

### **Les schémas de cohérence territoriale (SCOT)**

Il existe un seul SCOT dans le département, celui de Manosque et sa région. Trois EPCI sont inclus, en tout ou partie, dans son périmètre : CC Sud 04, CC Luberon-Durance-Verdon et Intercommunalité du Luberon Oriental.

### **Les Pays**

On dénombre huit Pays inclus en tout ou partie sur le territoire du département. Leurs périmètres s'appuient largement sur les barrières naturelles. Leurs tailles dépassent largement les contours des actuels EPCI à fiscalité propre.

---

<sup>2</sup> cf. carte des bassins de vie en annexe.

<sup>3</sup> cf. carte des aires urbaines en annexe

### **Les parcs naturels régionaux**

Deux parcs naturels régionaux sont présents dans le département des Alpes-de-Haute-Provence (Parc du Luberon et Parc du Verdon), leurs périmètres débordent très largement les limites de celui-ci et ne peuvent être rapprochés d'aucun EPCI existant.

### **Les syndicats mixtes et syndicats de communes**

On dénombre 69 syndicats dans le département. De taille variée, de nature juridique différente, ils exercent, pour certains d'entre eux, des compétences qui n'ont pas vocation à être exercées par des EPCI à fiscalité propre ou se situent, pour d'autres, sur des périmètres très spécifiques.

Ces chiffres ne prennent pas en compte les syndicats mixtes "ouverts" qui associent d'autres niveaux de collectivités territoriales (Département, Région...). Les communes n'appartenant pas à un EPCI à fiscalité propre adhèrent toutes à au moins un syndicat.

## **Deuxième partie : la réforme de l'Intercommunalité**

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales poursuit le mouvement de réforme de l'administration territoriale engagé depuis plusieurs années en vue de simplifier nos institutions locales, de renforcer la compétitivité des territoires et de faire progresser la solidarité territoriale.

Le titre III de la loi est consacré au développement et à la simplification de l'intercommunalité. Ses dispositions visent un triple objectif :

- achever la carte intercommunale, notamment par le rattachement des dernières communes isolées à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
- rationaliser le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants ;
- simplifier l'organisation existante par la suppression des syndicats devenus obsolètes.

A cet effet, la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) a été renouvelée et installée lors de la séance du 21 avril 2011. A l'occasion de cette réunion, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été présenté.

### **1. La Commission Départementale de la Coopération Intercommunale**

La composition de la CDCI a été modifiée par la loi de réforme des collectivités territoriales (article 53), elle dispose de prérogatives nouvelles.

#### **a) Composition de la commission départementale de la coopération intercommunale**

La composition de la CDCI renforce la représentation des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et accorde une représentation aux syndicats de communes et aux syndicats mixtes.

Dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, le nombre de membres de la commission est fixé à 40 (quarante).

La CDCI des Alpes-de-Haute-Provence réunit ainsi :

- collège des communes : 40 %, soit 16 membres ;
- collège des EPCI à fiscalité propre : 40 %, soit 16 membres ;
- collège des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes : 5 %, soit 2 membres ;
- collège du Conseil Général : 10 %, soit 4 membres ;
- collège du Conseil Régional : 5 %, soit 2 membres.

Cette répartition traduit un renforcement de la représentation des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui sont à égalité de représentation avec les communes.

Le collège des communes comporte 3 collèges électoraux.

- Le premier collège est constitué des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (soit 814 habitants dans les Alpes-de-Haute-Provence, ce qui correspond à 159 communes sur 200) ; ce collège qui dispose de 40 % des sièges revenant aux communes, soit 6 sièges ;
- Le deuxième collège électoral est constitué des 5 communes les plus peuplées du département qui, en fonction de la population de ces 5 communes dans les Alpes-de-Haute-Provence, disposent de 30 % des sièges du collège des communes, soit 5 sièges ;
- Le troisième collège électoral est constitué des communes restantes (36 communes) qui ont donc 5 sièges.

La représentation spécifique prévue par la loi pour les communes et les EPCI situés en tout ou en partie en zone de montagne a été prise en compte par l'arrêté de préfectoral n° 2011-255 du 10 février 2011, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2011-288 du 16 février 2011 relatif à la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale.

### **b) Formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale**

La formation restreinte a été élue lors de la séance d'installation de la CDCI. Cette élection sera organisée dans l'avenir à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux comme pour la commission elle même.

La formation restreinte de la CDCI comprend 13 membres ainsi répartis :

- la moitié des membres élus au sein du collège des communes, dont au moins 2 représentants des communes de moins de 2 000 habitants, soit 8 membres ;
- le quart des membres élus par le collège des EPCI à fiscalité propre, soit 4 membres ;
- la moitié des membres du collège des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes, soit 1 membre.

### **c) Rôle de la commission départementale de la coopération intercommunale**

La loi du 16 décembre 2010 a renforcé le rôle et les pouvoirs de la CDCI dans le processus d'élaboration et de mise en oeuvre du schéma départemental de coopération intercommunale. La commission a apporté, sous forme d'amendements déposés par ses membres, des modifications au projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Ces amendement, votés à la majorité des deux tiers de ses membres ont été intégrés au schéma qui a fait ensuite l'objet d'un vote global lors de la séance plénière du 28 novembre 2011.

Par ailleurs, l'avis préalable de la formation plénière de la CDCI est requis dans les cas suivants relevant de l'initiative du préfet :

- création d'un EPCI ;
- création d'un syndicat intercommunal ;
- création d'un syndicat mixte ;
- modification du périmètre d'un EPCI ;
- fusion d'EPCI à fiscalité propre.

Et plus particulièrement dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma départemental de coopération intercommunale sur :

- les projets qui ne figurent pas dans le schéma ;
- les projets figurant dans le schéma qui n'ont pas recueilli la majorité qualifiée de délibérations favorables des conseils municipaux concernés.

La formation restreinte de la commission est consultée dans le cas :

- du retrait d'une commune d'un syndicat si la participation de cette commune au syndicat est devenue sans objet ;
- du retrait d'une commune d'un syndicat pour adhérer à une communauté de communes ou du retrait d'une ou plusieurs compétences exercées par un syndicat à la carte pour les transférer à une communauté de communes dont la commune est membre ;
- du retrait d'une commune d'un syndicat dans la mesure où son intérêt à participer à l'objet syndical est compromis de manière essentielle ;
- du retrait d'une commune d'une communauté de communes pour adhérer à un autre EPCI à fiscalité propre.

La commission départementale de la coopération intercommunale reste dotée du pouvoir général de proposition, la seule limite fixée à ce pouvoir étant qu'il doit répondre à la finalité de renforcer la coopération intercommunale. La commission peut donc suggérer tout type de projet de recomposition de la carte intercommunale dès lors que cela contribue effectivement à la rationalisation de celle-ci. La commission peut entendre, à leur demande, tout représentant d'une collectivité territoriale, d'une structure de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte concerné par ses travaux.

La commission conserve par ailleurs sa mission générale sur l'établissement et la tenue de l'état de la coopération intercommunale, et ce à partir des éléments statistiques et cartographiques fournis par les services de l'État.

La commission départementale de la coopération intercommunale est saisie par le préfet. La commission peut, par ailleurs, s'auto-saisir à la demande d'au moins 20 % de ses membres.

## **2. Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté le 21 avril 2011**

### **a) Objectifs et orientations du schéma**

L'élaboration du SDCI résulte d'une étroite concertation menée par le préfet avec les élus, notamment au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale qui a largement amendé le projet présenté le 21 avril 2011.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale visait les objectifs suivants :

- la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ;
- la rationalisation du périmètre des EPCI à fiscalité propre existants ;
- la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes.



Afin d'atteindre les objectifs définis par la loi, il a été tenu compte des orientations suivantes :

- La définition de territoires pertinents qui prennent en compte, notamment, les notions de bassins de vie, des unités urbaines ;
- La rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats ;
- L'accroissement et le rééquilibrage de la solidarité financière, notamment par le rattachement de communes isolées à des intercommunalités à forte intégration fiscale.

Ainsi, le projet de SDCI prévoyait un rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, fondée sur la définition de 11 pôles dont deux communautés d'agglomération. La première autour de Manosque, la seconde autour de Digne-les-Bains, qui bénéficiait des dispositions législatives abaissant le seuil de population à 30 000 habitants pour créer une communauté d'agglomération lorsque la ville chef-lieu du département y est incluse.

**Cf. carte du projet de SDCI à 11 pôles, ci-après.**

#### **b) Description des 11 pôles contenus dans le projet de SDCI**

- **Le pôle manosquin** : le projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyait une communauté d'agglomération autour de Manosque, regroupant 27 communes comptant 60 914 habitants.

La communauté d'agglomération de Manosque permettait d'organiser durablement le Sud du territoire des Alpes-de-Haute-Provence. Le périmètre proposé correspondait au territoire de développement économique départemental auquel venait s'agréger un territoire de solidarité plus rural à l'Est vers le lac de Sainte-Croix, à vocation plus résidentiel, patrimonial et paysager.

- **Le pôle dignois** : le projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyait une communauté d'agglomération autour de Digne-les-Bains, regroupant 38 communes comptant 31 279 habitants.

Cette communauté d'agglomération permettait de constituer un pôle d'attraction et une voie de transition entre l'Ouest du département, organisé autour du pôle manosquin et le long du val de Durance, et l'Est du département, au relief plus accidenté et à dominante rurale.

- **Le pôle Moyenne-Durance** : le projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyait une communauté de communes, regroupant 14 communes comptant 20 393 habitants.

Nœud d'échanges naturel au cœur du département, le carrefour Bléone-Durance permettait de proposer une cohérence d'actions.

- **Le pôle sisteronais** : le projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyait une communauté de communes, regroupant 30 communes comptant 13 794 habitants.

Cette intercommunalité organisée autour de la ville de Sisteron constituait un territoire de solidarité entre des entités rurales et une ville centre économiquement dynamique et bien dotée en infrastructures.

infrastructures.

- **Le pôle du Pays de Forcalquier** : le projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyait le maintien de la communauté de communes du Pays de Forcalquier Montagne de Lure, regroupant 13 communes comptant 9 294 habitants.

Riche d'un patrimoine naturel et culturel qui façonne son identité et son cadre de vie, le regroupement des communes réalisé autour de Forcalquier, chef-lieu d'arrondissement, constitue un territoire pertinent.

- **Le pôle de Barcelonnette** : le projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyait le maintien de la communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye, regroupant 14 communes comptant 7 770 habitants.

Le périmètre de la communauté de communes de la vallée de l'Ubaye (CCVU) n'a pas vocation à être modifié, l'ensemble actuellement constitué formant déjà une entité cohérente.

- **Le pôle du Verdon** : le projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyait une communauté de communes, regroupant 19 communes comptant 6 352 habitants.

La communauté de communes avait vocation à organiser durablement l'Est du territoire des Alpes-de-Haute-Provence pour sa partie Haut et Moyen-Verdon.

- **Le pôle du Pays de Haute-Provence** : le projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyait le maintien de la communauté de communes de Haute-Provence, regroupant 8 communes comptant 5 267 habitants.

Dotée d'une forte cohésion et constituant un périmètre organisé et structuré, la communauté de communes de Haute-Provence qui comprend plus de 5 000 habitants a les moyens de ses ambitions.

- **Le pôle du Pays de Banon** : le projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyait une communauté de communes, regroupant 12 communes comptant 3 468 habitants.

La communauté de communes du Pays de Banon, forte d'une identité culturelle et géographique, organise un territoire rural et résidentiel caractéristique d'un espace au cœur du parc naturel régional du Luberon.

- **Le pôle du Pays de Seyne** : le projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyait une communauté de communes, regroupant 10 communes comptant 3 447 habitants.

Le découpage reposait sur une cohérence géographique privilégiant, d'une part le respect des frontières naturelles et culturelles et d'autre part, des fonctionnements antérieurement constitués.

- **Le pôle Vaïre/Var** : le projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyait une communauté de communes, regroupant 13 communes comptant 3 296 habitants.

La communauté de communes avait vocation à organiser l'extrême Est du territoire des Alpes-de-Haute-Provence.

### **3. Dispositifs temporaires d'achèvement et de rationalisation de l'intercommunalité**

A compter du premier janvier 2012, le préfet dispose de prérogatives temporaires qui lui permettent, jusqu'au premier juin 2013, de mettre en oeuvre la réforme de la carte intercommunale (articles 60 et 61 de la loi de réforme des collectivités territoriales).

Le préfet pourra ainsi :

- engager les projets prévus par le SDCI ;
- prendre l'initiative de projets n'y figurant pas dès lors qu'ils sont conformes aux objectifs de la loi ;
- décider, après consultation des organes délibérants des collectivités concernées, la mise en oeuvre de ces projets.

Au cours de cette période, les conditions d'accord des conseils municipaux des communes membres d'un EPCI et des organes délibérants des EPCI ou syndicats mixtes seront dérogatoires et différentes du droit commun de l'intercommunalité : la moitié des organes délibérants représentant la moitié de la population, y compris la commune la plus peuplée lorsque celle-ci représente 1/3 de la population totale.

La CDCI sera consultée lorsque le préfet proposera un projet qui ne figure pas dans le schéma ou qui n'a pas recueilli la majorité requise des conseils municipaux concernés. La commission pourra, à la majorité des deux tiers de ses membres faire une proposition alternative qui devra obligatoirement être intégrée si le préfet poursuit la procédure.

## Troisième partie : le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 12 décembre 2011

Le schéma départemental de coopération intercommunale, tel qu'arrêté par la préfète le 12 décembre 2011, est issu des votes de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) intervenus lors de :

**la séance du 18 novembre 2011** : 13 amendements portés au vote dont 12 adoptés (*compte rendu de la séance notifié le 23 novembre 2011*).

**la séance du 28 novembre 2011** : 1 amendement porté au vote (rejeté) suivi du vote global de la CDCI sur le schéma, portant avis simple (34 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention) (*compte rendu de la séance notifié le 2 décembre 2011*).

### Les pôles actés sans vote

Lorsque les territoires constituaient d'ores et déjà des entités cohérentes, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) ne proposait pas de modification de périmètre afin de laisser le temps à ces intercommunalités de développer toutes leurs potentialités. C'est le cas de trois pôles. Ceux-ci n'ayant fait l'objet d'aucun amendement ont donc été actés en l'état.

- Le **pôle du Pays de Forcalquier** : 13 communes regroupant 9 294 habitants : **acté en l'état**.
- Le **pôle de Barcelonnette** : 14 communes regroupant 7 770 habitants : **acté en l'état**.
- Le **pôle de Haute-Provence** : 8 communes regroupant 5 267 habitants : **acté en l'état**.
- Le **pôle du Pays de Banon** a fait l'objet d'une extension de périmètre par l'intégration de deux communes isolées limitrophes : Oppedette, 63 habitants et Sainte-Croix-à-Lauze, 82 habitants. Le pôle ainsi constitué comprend donc 12 communes regroupant 3 468 habitants : **acté en l'état**.

### Les pôles ayant nécessité un vote

- **Le pôle manosquin**

Le périmètre proposé visait à créer une communauté d'agglomération (CA) regroupant 27 communes et 60 914 habitants.

Un amendement a été porté au vote :

- ✓ Un amendement prenant acte de la volonté de la **commune de Sainte-Croix-du-Verdon de rejoindre le pôle dignois** et faisant ainsi sortir cette commune du périmètre du pôle manosquin proposé en avril 2011.

Cet amendement a été adopté à l'unanimité (39 voix exprimées)

- **Le pôle du Verdon**

Le périmètre proposé regroupait 19 communes et 6 352 habitants.

Trois amendements ont été portés au vote :

- ✓ Un amendement demandant le **statu quo pour la communauté de communes du Haut-Verdon-Val-d'Allos** (6 communes – 2 143 habitants). Cet amendement a été adopté à l'unanimité (39 voix exprimées).
- ✓ L'amendement demande le **statu quo pour la communauté de communes du Teillon** (3 communes - 476 habitants) Cet amendement a été adopté à l'unanimité (39 voix exprimées).
- ✓ Un amendement demandant le **maintien de la communauté de communes du Moyen-Verdon** en y intégrant la commune de la Palud-sur-Verdon (19 communes – 5 023 habitants). Cet amendement a été adopté à la majorité qualifiée (38 voix pour, 1 abstention).

- **Le pôle dignois**

Le périmètre proposé visait à la création d'une communauté d'agglomération englobant 38 communes et regroupant 31 279 habitants.

Trois amendements ont été portés au vote :

- ✓ Un amendement demandant le **statu quo pour la communauté de communes de Haute-Bléone** (6 communes – 1834 habitants). Cet amendement a été adopté à la majorité qualifiée (35 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention).
- ✓ Un amendement demandant le **statu quo pour la communauté de communes des Duyes et Bléone** (7 communes – 3347 habitants). Cet amendement a été adopté à la majorité qualifiée (36 voix pour, 3 voix contre).
- ✓ Un amendement demandant la constitution d'un établissement comprenant la **communauté de communes Asse et Affluents, la communauté de communes des Trois vallées et les 5 communes isolées d'Aiglun, Champtercier, Saint-Jurs, Moustiers Sainte-Marie et Sainte-Croix du Verdon** (17 communes et 24 626 habitants). Cet amendement a été adopté à la majorité qualifiée (37 voix pour, 2 voix contre).

- **Le pôle Vaïre/Var**

Le périmètre proposait le regroupement de 13 communes et 3 296 habitants.

Deux amendements ont été portés au vote sur ce pôle :

- ✓ Un amendement demandant la **fusion de la communauté de communes du Pays d'Entrevaux (1 399 habitants) avec deux communautés de communes des Alpes-Maritimes** (Cians-Var et Vallées d'Azur). Cet amendement a été rejeté (2 voix pour, 23 voix contre, 14 abstentions).
- ✓ Un amendement demandant que la **communauté de communes du Pays d'Entrevaux (1 399 habitants) soit maintenue dans son périmètre actuel**. Cet amendement a été rejeté (7 voix pour, 1 voix contre, 28 abstentions).

- **Le pôle de Seyne**

Le périmètre proposé englobait dix communes regroupant 3 447 habitants.

Un amendement a été porté au vote sur ce pôle :

- ✓ Un amendement demandant le *statu quo* pour la communauté de communes **Ubaye Serre-Ponçon** (618 habitants). Cet amendement a été adopté à la majorité qualifiée (31 voix pour, 5 voix contre, 3 abstentions).

- **Le pôle Moyenne-Durance**

Le périmètre proposé englobait 14 communes regroupant 20 393 habitants.

Un amendement a été déposé sur ce pôle :

- ✓ Un amendement demandant le **rattachement de la commune de Peipin** (1 270 habitants) à la communauté de communes Lure-Vançon-Durance. Cela conduirait à créer un EPCI englobant six communes et 3 464 habitants. Cet amendement a été adopté à la majorité qualifiée (29 voix pour, 7 voix contre, 2 abstentions).

- **Pôle Sisteronais**

Le périmètre proposé englobait trente communes regroupant 13 794 habitants.

Trois amendements ont été déposés sur ce pôle :

- ✓ Un amendement demandant le *statu quo* pour la communauté de communes de la **Vallée du Jabron** (neuf communes – 1 409 habitants). L'amendement a été adopté à la majorité qualifiée (37 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention).
- ✓ Un amendement demandant le *statu quo* pour la communauté de communes du **sisteronais** (sept communes – 9 708 habitants). L'amendement a été adopté à la majorité qualifiée (37 voix pour, 1 voix contre, 1 voix contre).
- ✓ Un amendement demandant le **rattachement de Thèze et de Curbans à la communauté de communes de la Motte-du-Caire Turriers** (quinze communes – 2 677 habitants). L'amendement a été adopté à la majorité qualifiée (35 voix pour, 2 voix contre, 2 voix contre).

En vertu de l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010, ce schéma est révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication.

## Le pôle Manosquin

### A. Description générale du périmètre de la communauté d'agglomération

Le périmètre englobe **26 communes regroupant 60 779 habitants**<sup>4</sup>. Il prévoit la fusion des trois communautés de communes Intercommunalité du Luberon Oriental, Luberon-Durance-Verdon et Sud 04, ainsi que l'adhésion des communes isolées de Riez et Roumoules :

Manosque – 22 918 h	Riez – 1 788 h	Esparron-de-Verdon – 432 h
Oraison – 5 305 h	Corbières – 973 h	Montagnac-Montpezat – 422 h
Vinon-sur-Verdon (Var) - 4015 h	La Brillanne – 913 h	Le Castellet – 264 h
Pierrevert – 3 765 h	Saint-Maime – 863 h	Brunet – 260 h
Villeneuve – 3 493 h	Roumoules – 740 h	Puimichel – 255 h
Sainte-Tulle – 3 320 h	Puimoisson – 714 h	Montfuron – 198 h
Volx – 2 956 h	Saint-Martin-de-Brômes – 522 h	Entrevennes – 171 h
Valensole – 2 914 h	Allemagne-en-Provence – 512 h	Saint-Laurent-du-Verdon – 94 h
Gréoux-les-Bains – 2 519 h	Quinson – 453 h	

*Cf. Carte ci-après.*

### B. Le nouvel EPCI répond aux objectifs de la loi :

- ✓ *L'intégration des communes isolées* : le territoire intègre deux communes isolées : Riez et Roumoules.
- ✓ *La suppression des enclaves et des discontinuités* : il n'existe pas d'enclave ni de discontinuité sur le territoire considéré.
- ✓ *La constitution d'intercommunalité de plus de 5 000 habitants sauf pour les collectivités situées en zone de montagne au sens de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985* : sans objet.

La communauté d'agglomération de Manosque a vocation à organiser durablement le Sud du territoire des Alpes-de-Haute-Provence. Le périmètre correspond au territoire de développement économique départemental auquel vient s'agréger un territoire de solidarité plus rural à l'Est.

### C. Les éléments d'analyse ayant conduit à la définition du périmètre

#### 1. La géographie du territoire

Le périmètre de la communauté d'agglomération de Manosque s'inscrit en limite Sud du département sur un espace organisé autour de la ville de Manosque. A l'Ouest les communes de Sainte-Tulle, Pierrevert et Corbières constituent d'ores et déjà la périphérie de l'agglomération manosquine. Au Nord, c'est la continuité de l'espace de développement économique qui se poursuit autour de l'autoroute A51 et de la Durance vers Volx et Villeneuve. A l'Est la communauté d'agglomération s'ouvre vers les espaces naturels, touristiques et paysagers du Verdon. Ainsi le pôle manosquin, poumon économique du département organise son territoire entre un espace urbain en développement constant et un espace rural identitaire.

<sup>4</sup> Sources : décret n° 2010-1723 du 30 décembre 2010 authentifiant les chiffres de la population.

## **2. Un historique dans la solidarité territoriale autour du pôle manosquin**

La majeure partie du périmètre de la communauté d'agglomération composée des communautés de communes Intercommunalité du Luberon Oriental, Sud 04 et Luberon-Durance-Verdon est engagée depuis plusieurs années dans l'écriture d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui vise à définir les conditions d'un développement maîtrisé du territoire.

Cette proximité est renforcée par la volonté des mêmes acteurs de réfléchir depuis deux ans aux conditions d'un rapprochement dans le cadre d'une communauté d'agglomération. A cet effet, deux cabinets d'études successifs ont travaillé sur l'idée d'une fusion des trois intercommunalités. Pour les élus engagés sur cette réflexion, la pertinence du rapprochement est acquise et la réforme des collectivités permet de fixer une échéance à un projet destiné à voir le jour rapidement.

## **3. L'analyse du vivre ensemble**

### **a) Les zones d'influence et d'attractivité**

Si Manosque apparaît comme la ville centre référence, les communes de Riez, Gréoux-les-bains, Villeneuve et Volx constituent des pôles secondaires à partir desquels la vie du territoire en proximité peut s'organiser. Manosque concentre toute la gamme des équipements et des services d'un pôle urbain principal dont un bassin de vie doit être pourvu.

### **b) Les bassins de vie**

Les éléments de l'étude menée par l'agence d'urbanisme du Pays d'Aix dans le cadre de l'observatoire des territoires montrent la prégnance de Manosque dans différentes zones d'influence. Manosque exerce dans ce contexte une influence directe sur une vingtaine de communes de sa couronne immédiate, dont certaines inscrites en dehors du périmètre de l'agglomération.

### **c) Le bassin d'habitat**

La pression foncière s'exerce sur l'ensemble du territoire du fait de la poussée démographique sur la ville centre en relation avec son développement économique et de l'attractivité de son arrière pays. La gestion de cette pression pour, à la fois, y répondre et préserver la qualité du cadre de vie des territoires ruraux, impose une cohérence d'analyse et une convergence de traitement de l'urbanisme. Les secteurs ruraux de l'agglomération sans une complémentarité forte avec le centre manosquin pourraient subir la pression sans pouvoir la gérer. Leur intégration dans la communauté d'agglomération constitue à cet égard une opportunité.

### **d) Le bassin de mobilité**

L'axe de la Durance concentre les principaux moyens de transport du territoire, voie de chemin de fer, autoroute A51, route nationale. L'irrigation de l'ensemble du territoire a vocation à se réaliser depuis la gare multimodale en projet de Manosque. La pertinence de cet outil sera d'autant plus grande que les territoires plus excentrés seront étroitement associés à son fonctionnement. La qualité des transports et leur mode de gestion communautaire conditionnent l'accès aux équipements regroupés sur Manosque mais aussi la desserte des pôles intermédiaires. La mise en commun des moyens dans le cadre d'une compétence transport permettra de développer une assise financière et technique pertinente.



### **e) Le bassins d'emploi**

Le bassin Manosquin constitue le poumon économique du département et son premier employeur. L'influence de la ville centre, de ses zones d'activité, de celles des communautés de communes Luberon-Durance-Verdon, Intercommunalité du Luberon Oriental et de Sud 04 dépasse largement les limites de la future communauté d'agglomération.

L'emploi tertiaire y est majoritaire, mais le secteur de l'industrie y est bien représenté notamment dans la continuité du centre CEA de Cadarache, du projet ITER et des initiatives autour de la vallée des énergies nouvelles. La carte des déplacements domicile/travail démontre l'attractivité majeure du secteur manosquin à l'échelle de la communauté d'agglomération.

Le tourisme, l'agriculture et les services assurent sur les secteurs ruraux de l'entité une activité complémentaire permettant le maintien en ruralité d'une économie résidentielle et de bon niveau.

## Le pôle Dignois

### A. Description générale du nouvel EPCI

Le périmètre englobe **17 communes regroupant 24 626 habitants**<sup>5</sup>. Il prévoit la fusion des deux communautés de communes des Trois vallées et d'Asse et Affluents, ainsi que l'adhésion des communes isolées d'Aiglun, de Champtercier, de Moustiers Sainte-Marie, de Saint-Jurs, et de Sainte-Croix-du-Verdon :

Digne-les-Bains -18 530 h	Marcoux – 498 h	Beynes – 122 h
Aiglun - 1 269 h	Estoublon – 439 h	Entrages – 114 h
Champtercier – 821 h	La Robine-sur-Galabre – 331 h	Châteauredon – 97 h
Moustiers-Sainte-Marie – 719 h	Saint-Julien-d'Asse – 159 h	Saint-Jeannet – 56 h
Mézel – 675 h	Saint-Jurs – 158 h	Majastres – 2 h
Bras-d'Asse – 502 h	Sainte-Croix-du-Verdon – 134 h	

*Cf. Carte ci-après.*

La communauté de communes élargie permet d'organiser durablement les territoires situés dans la partie centrale du département des Alpes-de-Haute-Provence, autour de la ville chef-lieu. Le périmètre retenu permet également de conforter la solidarité entre ces territoires composés d'une ville et de zones rurales, et d'y développer des activités diversifiées mais complémentaires, dans un cadre offrant à la fois les équipements nécessaires à la vie contemporaine et un patrimoine naturel attractif. Il doit ainsi être appréhendé comme un véritable territoire de projet.

Cette communauté de communes de près 25 000 habitants constitue un pôle d'attraction et une voie de transition entre l'Ouest du département, organisé autour du pôle manosquin et le long du val de Durance, et l'Est du département, au relief plus accidenté et à dominante rurale.

**Le périmètre ainsi défini servira de base aux futurs élargissements.**

### B. Le nouvel EPCI répond aux objectifs de la loi :

- ✓ *L'intégration des communes isolées :*
  - 5 communes isolées Aiglun, Champtercier, Moustiers-Sainte-Marie, Saint-Jurs et Sainte-Croix-du-Verdon rejoignent la communauté de communes du pôle dignois ;
- ✓ *La suppression des enclaves et des discontinuités :* la communauté de communes des Trois Vallées présente une discontinuité territoriale avec une de ses communes membres (Mézel). La définition du nouveau périmètre met fin à cette discontinuité.
- ✓ *La constitution d'intercommunalités de plus de 5 000 habitants sauf pour les collectivités situées en zone de montagne au sens de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 :* sans objet.

### C. Les éléments d'analyse ayant conduit à la définition du périmètre

<sup>5</sup> Sources : décret n° 2010-1723 du 30 décembre 2010 authentifiant les chiffres de la population.

## **1. La géographie du territoire**

Bien que desservi par la RN 85 vers l'Ouest et la RN 202 ou le chemin de fer en direction de Nice, le bassin dignois reste éloigné de l'A51 qui relie directement le val de Durance aux grandes agglomérations des Bouches-du-Rhône, telles que Aix-en-Provence et Marseille. Les communications en direction des départements limitrophes et zones urbaines d'influence, telles que Nice et Avignon, voire Gap, ne sont pas optimales.

Le désenclavement de ce bassin de vie est ainsi un enjeu majeur de son développement et seule une intercommunalité organisée à grande échelle pourra peser dans les discussions et débats menés pour sa desserte.

Par ailleurs, la commune chef-lieu qui concentre l'essentiel des équipements et des activités du bassin de vie, notamment dans les services et le secteur public, n'est pas le pôle principal de l'activité économique du département qui se concentre davantage dans la vallée de la Durance, autour de Manosque, Château-Arnoux-Saint-Auban et Sisteron, communes irriguées par les voies de communication qui accueillent l'essentiel des industries du département.

Il importe donc que son environnement immédiat se structure autour d'un véritable territoire de projet susceptible de drainer ses propres activités.

Cette ville est par ailleurs une station thermale et son environnement proche dispose d'atouts naturels importants, qu'il s'agisse des activités de montagne, au Nord, ou des attraits du Verdon, plus au Sud. Aussi est-il nécessaire de mettre en œuvre une véritable stratégie de développement de ce territoire autour de sa ville chef-lieu et des zones rurales qui l'entourent.

## **2. L'analyse du vivre ensemble**

### **a) Les bassins de vie**

Dans différents domaines, les habitants utilisent en majeure partie les équipements de la commune chef-lieu. Ce pôle dispose par ailleurs des équipements intermédiaires de proximité nécessaires aux besoins quotidiens de la population des communes environnantes.

### **b) Le bassin d'habitat**

Le bassin d'habitat est marqué par le contraste entre la ville chef-lieu et sa périphérie qui concentrent plus de 20 000 habitants, et les zones rurales environnantes. Pour autant, la vie s'organise de manière cohérente dans ce bassin d'habitat, autour de la commune de Digne-les-Bains, centre d'activité, et les communes situées à proximité où la population tend à s'installer au détriment de la ville centre. Les communes isolées telles qu'Aiglun et Champserrier sont imbriquées dans ce réseau urbain et contribuent au développement économique en entrée de ville.

Seule une gestion organisée de cet espace, de la distribution des équipements et de l'activité, permettra de préserver à la fois la qualité du cadre de vie des territoires ruraux qui composent l'espace de la future communauté de communes et d'assurer un traitement cohérent de l'urbanisme et de l'aménagement de ces territoires.

### **c) Le bassin de mobilité**

Les trajets domicile travail s'organisent non sans difficultés et presque exclusivement par voie routière entre la ville chef-lieu et ses environs. Le maillage de l'ensemble du territoire appelle des améliorations, notamment pour l'accès aux zones rurales les plus éloignées.

Les transports en commun s'avèrent à cet égard insuffisants au niveau du bassin d'activité alors que les services de transport proposés conditionnent l'accès aux équipements regroupés sur Digne-les-Bains.

S'agissant des liaisons extérieures, la desserte du bassin d'agglomération doit être améliorée par l'aménagement de la RN 85 entre l'A51 et Digne-les-Bains, de même que par voie ferroviaire. Des améliorations doivent également être apportées en direction de Nice, axe également desservi par voie routière et ferroviaire.

### **d) Le bassin d'emploi**

La zone d'emploi est très étendue, principalement constituée de zones rurales montagneuses et enclavées, faiblement peuplées et au sein desquelles les habitants rencontrent des difficultés de mobilité.

Le bassin d'emploi de la ville chef-lieu et de ses environs immédiats se distingue par un niveau élevé d'emplois dans le secteur administratif et le tourisme. Les activités du secteur sanitaire et social tendent également à s'y développer avec l'accroissement des besoins de services à la personne liés au vieillissement de la population.

Les secteurs du BTP et de l'hôtellerie restauration représentent également une activité importante liée au tourisme, notamment thermal.

L'agriculture est également très présente dans ce territoire avec des exploitations modernisées qui cherchent à se diversifier.

S'agissant du tourisme, ce territoire dispose d'un débouché sur le parc naturel régional du Verdon. La préservation de son patrimoine naturel et la proximité des zones urbanisées du littoral méditerranéen constituent des atouts. Ainsi, l'intégration de communes bordant le lac de Sainte-Croix dans la communauté de communes de Digne-les-Bains, constituera une opportunité intéressante de diversification en matière touristique pour le bassin dignois.

## Le pôle de Moyenne-Durance

### A. Description générale du nouvel EPCI

Le périmètre englobe **8 communes regroupant 16 929 habitants**<sup>6</sup>. Il prévoit le regroupement des communes composant l'actuelle communauté de communes de Moyenne-Durance et la commune isolée de Les Mées :

Château-Arnoux-Saint-Auban - 5 399 h	Volonne - 1 694 h
Les Mées - 3 631 h	L'Escale - 1 284 h
Peyruis - 2 593 h	Mallefougasse-Augès – 227 h
Malijai - 1 990 h	Ganagobie – 111 h

Cf. Carte ci-après.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyait la fusion des communautés de communes de Lure-Vançon-Durance et de la Moyenne-Durance ainsi que le rattachement de la commune isolée de Les Mées.

Un amendement au projet de schéma a été déposé, visant à élargir le périmètre de la communauté de communes Lure-Vançon-Durance par l'adhésion de la commune de Peipin, issue de la communauté de communes de Moyenne-Durance. Cette contre proposition respectait les orientations de la loi de réforme des collectivités territoriales en permettant de mettre fin à la discontinuité territoriale qui enclavait la commune de Peipin. Cet amendement a été voté et adopté dans les conditions de majorité qualifiée requises et donc intégré au schéma départemental de coopération intercommunale.

**Le périmètre ainsi défini servira de base aux futurs élargissements.**

### B. Le nouvel EPCI répond aux objectifs de la loi :

- ✓ *L'intégration des communes isolées* : la commune de Les Mées est intégrée dans le périmètre du nouvel EPCI.
- ✓ *La suppression des enclaves et des discontinuités* : la communauté de communes de Moyenne-Durance présente une discontinuité territoriale avec quatre de ses communes membres : Peyruis, Ganagobie, Mallefougasse-Augès et Peipin. La définition du nouveau périmètre met fin à la discontinuité des trois premières citées. La commune de Peipin est intégrée dans un autre EPCI à fiscalité propre.
- ✓ *La constitution d'intercommunalités de plus de 5 000 habitants sauf pour les collectivités situées en zone de montagne au sens de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985* : sans objet.

### C. Les éléments d'analyse ayant conduit à la définition du périmètre

<sup>6</sup> Sources : décret n° 2010-1723 du 30 décembre 2010 authentifiant les chiffres de la population.

## **1. La géographie**

Cœur géographique du département cette intercommunalité se situe au centre de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à mi-chemin entre la Méditerranée et les Alpes. Son accès est facilité par la proximité de deux échangeurs sur l'autoroute A51, l'un situé à Aubignosc et l'autre à Peyruis.

L'intercommunalité est assise au carrefour de la Durance et de la Bléone et régule les échanges Sud-Nord de Marseille vers Gap et Grenoble ainsi que vers Digne-les-Bains et Nice.

## **2. L'analyse du vivre ensemble**

### **a) Un territoire doté d'une véritable identité industrielle**

Le territoire de la Moyenne-Durance présente une image atypique au sein du département. Depuis près d'un siècle, sa caractéristique essentielle est d'être un territoire industriel dans un espace à très forte tradition rurale.

Cette identité industrielle repose essentiellement sur l'usine ARKEMA qui, au fil des générations de salariés, a fait passer un territoire entier de la tradition rurale à la culture industrielle. L'usine a cependant suivi le mouvement traditionnel de la grande industrie depuis une vingtaine d'années avec un mouvement de recentrage sur ses activités de base.

L'usine fut longtemps le moteur économique principal de ce territoire. Elle lui a conféré sa relative indépendance vis à vis des villes qui l'entourent (Sisteron, Manosque, Digne-les-Bains).

### **b) Le bassin de vie**

Le territoire de Moyenne-Durance possède une culture industrielle forte avec une population ouvrière qui y imprime un mode de vie caractéristique. C'est un bassin de vie très structuré, tant au niveau des zones de chalandise et d'activités que sur le plan des pratiques associatives, culturelles et sportives dont le dynamisme remarquable s'inscrit dans l'histoire industrielle et ouvrière du territoire.

Les moyens apportés par ARKEMA ont permis que le carrefour soit doté d'infrastructures très importantes. Dans la situation difficile que connaît l'entreprise phare, les zones d'activités de la communauté de communes de Moyenne-Durance représentent un potentiel puissant pour réaliser la nécessaire reconversion du bassin.

### **c) Les enjeux de ce territoire :**

- Réagir au désengagement d'ARKEMA par une politique volontariste en direction des entreprises existantes et renforcer la prospection pour en implanter de nouvelles.
- Renforcer l'attractivité du territoire en direction de nouvelles populations dont l'arrivée correspondrait à la fois à la dynamique économique propre au territoire et à l'accélération du mouvement de déplacement de résidents du secteur Aix/Marseille, mais aussi pour répondre à l'évolution des besoins des résidents actuels en matière d'habitat et de services.

## Le pôle Sisteronais

### A. Description générale de l'EPCI

Le périmètre englobe **7 communes regroupant 9 708 habitants**<sup>7</sup>. Il correspond au périmètre de l'actuelle communauté de communes du Sisteronais :

Sisteron - 7 624 h	Valernes – 245 h
Mison - 1 025 h	Saint-Geniez – 100 h
Entrepierras – 393 h	Authon – 41 h
Vaumeilh – 280 h	

*Cf. Carte ci-après.*

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyait la fusion des trois communautés de communes du Sisteronais, de La-Motte-du-Caire Turriers et de la Vallée du Jabron.

Trois amendements au projet de schéma ont été déposés, conduisant *in fine* au maintien de chacun des périmètres des communautés de communes considérées. Ces propositions respectaient les orientations de la loi de réforme des collectivités territoriales. Les amendements ont été votés et adoptés dans les conditions de majorité qualifiée requises et donc intégrés au schéma départemental de coopération intercommunale.

**Le périmètre ainsi défini servira de base aux futurs élargissements.**

### B. Le nouvel EPCI répond aux objectifs de la loi :

- ✓ *L'intégration des communes isolées* : aucune commune isolée dans ce périmètre.
- ✓ *La suppression des enclaves et des discontinuités* : aucune enclave ni discontinuité territoriale dans ce périmètre.
- ✓ *La constitution d'intercommunalités de plus de 5 000 habitants sauf pour les collectivités situées en zone de montagne au sens de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985* : sans objet.

### C. Les éléments d'analyse ayant conduit à la définition du périmètre

#### 1. La géographie

Cette intercommunalité organisée autour de la ville de Sisteron constitue par excellence un territoire de solidarité entre des entités rurales et une ville centre économiquement dynamique et bien dotée en infrastructures. Situé au nord de la vallée de la Durance dans sa partie Alpes-de-Haute-Provence, le territoire de cette intercommunalité réalise le lien avec les Hautes-Alpes et l'entrée dans les territoires de montagne.

<sup>7</sup> Sources : décret n° 2010-1723 du 30 décembre 2010 authentifiant les chiffres de la population.

## **2. Un historique de la solidarité territoriale**

Espace de vie identitaire, le périmètre est un espace de projet de développement qui cadre parfaitement avec les ambitions de la communauté de communes, notamment en matière de développement économique, agricole, touristique, et culturel.

Appuyée sur un territoire rural, organisée économiquement autour de SANOFI et de ses nouvelles zones d'activité, la ville de Sisteron est également une destination touristique.

## **3. L'analyse du vivre ensemble**

### **a) Le bassin de vie**

Organisée autour de Sisteron, l'intercommunalité bénéficie de l'ensemble des équipements que la ville recèle. Ancienne sous-préfecture, Sisteron est un pôle administratif important dont la situation charnière entre les Alpes-de-Haute-Provence et les Hautes-Alpes a conduit un certain nombre d'administrations (emploi, santé) à s'y réimplanter dans leur restructuration interdépartementale.

La ville comprend des collèges, un lycée, un lycée technique, un hôpital. Sisteron est le siège de nombreux syndicats et organismes de projet.

Les outils culturels et sportifs du territoire sont tous concentrés sur Sisteron. Enfin, la ville concentre la plupart des événements touristiques et culturels du territoire.

### **b) Le bassin d'habitat**

La grande majorité de la population est regroupée sur Sisteron et Mison, commune qui la jouxte au Nord.

### **c) Le bassin de mobilité**

Le pôle sisteronais est desservi dans son axe Nord-Sud par la nationale 85 et la nationale 75 ainsi que par l'autoroute A51. Les routes nationales et l'autoroute constituent des voies de transit Nord-Sud qui participent en fait assez peu à la mobilité du territoire intercommunal.

C'est par un réseau de routes départementales dont l'épicentre est Sisteron que s'organise la mobilité. Dans ce contexte, la ville est le point de convergence obligé pour rejoindre les commerces et les zones d'emplois. C'est aussi le seul vecteur de sortie vers Marseille ou Aix.

### **d) Le bassin d'emploi**

La population active (4 100 personnes sur le pôle sisteronais) est notamment concentrée sur Sisteron et sa zone d'activités ainsi que, dans une moindre mesure, sur Mison qui possède également une zone d'activités contiguë à celle de la ville centre.

L'entreprise SANOFI est le cœur de l'économie locale avec près de 850 employés et sous-traitants et des promesses de développement.



## Le pôle du Pays de Forcalquier

### A. Description générale de l'EPCI.

Le périmètre comprend **13 communes** et regroupe **9 294 habitants**<sup>8</sup>. Il coïncide avec l'actuelle communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure :

- 
- |                                      |                              |
|--------------------------------------|------------------------------|
| • Forcalquier – 4 722 h              | • Ongles – 338 h             |
| • Saint-Etienne-les-Orgues – 1 247 h | • Niozelles – 243 h          |
| • Cruis – 596 h                      | • Fontienne – 136 h          |
| • Pierrerue – 535 h                  | • Montlaux – 135 h           |
| • Sigonce – 411 h                    | • Lardiers – 115 h           |
| • Lurs – 380 h                       | • Revest Saint-Martin – 97 h |
| • Limans – 339 h                     | •                            |
- 

Riche d'un patrimoine naturel et culturel qui façonne son identité et son cadre de vie, le regroupement des communes réalisé autour de Forcalquier, chef-lieu d'arrondissement, constitue un territoire commun pertinent.

Cf. Carte ci-après.

### B. Le nouvel EPCI répond aux objectifs de la loi :

- ✓ *L'intégration des communes isolées* : sans objet.
- ✓ *La suppression des enclaves et des discontinuités* : il n'existe pas d'enclave ni de discontinuité ;
- ✓ La constitution d'intercommunalité de plus de 5 000 habitants, sauf pour les collectivités situées en zone de montagne au sens de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 : sans objet.

### C. Les éléments d'analyse ayant conduit à la définition du périmètre

#### a) Les zones d'influence et d'attractivité

- Forcalquier est sans conteste la ville référence du pôle qui prend aussi appui sur les communes de Saint-Etienne-les-Orgues et de Cruis, centres intermédiaires dans ce même périmètre disposant d'un premier niveau de services ;
- Forcalquier, ville sous-préfecture, concentre la dynamique culturelle du territoire et l'excellence rurale représentée par l'université "senteurs saveurs" produit du travail de terrain et de réseau organisé au sein du pôle de compétitivité éponyme.
- Forcalquier concentre dans des dimensions modestes la plupart des équipements et des services que le pôle urbain d'un bassin de vie doit comprendre .

#### b) Le bassin de vie

Forcalquier abrite les équipements nécessaires à la satisfaction des besoins du territoire. La ville se révèle la commune référence pour l'activité du territoire mais demeure à une échelle qui permet que la vitalité des autres communes intermédiaires de l'intercommunalité perdure et assure le maintien d'une économie résidentielle, constitutive de l'organisation sociale du secteur.

---

<sup>8</sup> Sources : décret n° 2010-1723 du 30 décembre 2010 authentifiant les chiffres de la population.

### **c) Le bassin d'habitat**

La pression foncière s'exerce assez fortement sur cette partie du territoire du fait de la proximité manosquaine dont la poussée démographique accompagne un développement économique rapide. La gestion de cette pression pour, à la fois, y répondre et préserver la qualité du cadre de vie, impose une cohérence d'analyse et une convergence de traitement de l'urbanisme et l'aménagement des territoires.

### **d) Le bassin de mobilité**

La mobilité des habitants sur ce territoire se réalise essentiellement vers la ville de Forcalquier, qui avec Manosque constitue la porte d'entrée des principales voies du département, routes nationales et autoroute ainsi que la ligne de chemin de fer.

### **e) Le bassin d'emploi**

Forcalquier se situe au premier rang avec sa zone d'activité de 13 hectares forte de 400 emplois, mais aussi son hôpital et son centre médical spécialisé.

Le tourisme, l'agriculture, les services, le bâtiment et un peu d'industrie agroalimentaire organisée autour des saveurs senteurs permettent de développer un emploi résidentiel de proximité très vivace qui entretient une vraie dynamique du territoire.

## Le pôle de Barcelonnette

### B. Description générale de l'EPCI

Le périmètre englobe **14 communes regroupant 7 770 habitants**<sup>9</sup>. Il correspond au périmètre de l'actuelle communauté de communes de la vallée de l'Ubaye :

Barcelonnette - 2 911 h	Les Thuiles – 390 h	La Condamine-Châtelard -154 h
Jausiers - 1 114 h	Méolans-Revel – 342 h	Meyronnes – 77 h
Saint-Pons – 747 h	Faucon-de-Barcelonnette–321 h	Pontis – 74 h
Uvernet-Fours – 662 h	Le Lauzet-Ubaye – 235 h	Larche – 74 h
Enchastrayes – 437 h	Saint-Paul-sur-Ubaye – 232 h	

Le périmètre de la communauté de communes de la vallée de l'Ubaye constitue actuellement une entité cohérente.

Cf. Carte ci-après.

### B. Le nouvel EPCI répond aux objectifs de la loi :

- ✓ *L'intégration des communes isolées* : aucune commune isolée dans ce périmètre.
- ✓ *La suppression des enclaves et des discontinuités* : aucune enclave ni discontinuité territoriale dans ce périmètre.
- ✓ *La constitution d'intercommunalités de plus de 5 000 habitants sauf pour les collectivités situées en zone de montagne au sens de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985* : sans objet.

### C. Les éléments d'analyse ayant conduit à la définition du périmètre

#### 1. La géographie du territoire

Situé au Nord-Est du département des Alpes-de-Haute-Provence, la communauté de communes de la vallée de l'Ubaye est entourée de cols de haute altitude et s'étend d'Est en Ouest, de la frontière italienne en direction du lac de Serre-Ponçon. Elle constitue une entité enserrée entre les Hautes-Alpes et les Alpes-Maritimes où l'enclavement relatif a puissamment contribué à y façonner un développement économique et humain original.

#### 2. Une solidarité territoriale fondée sur la préservation et l'exploitation de l'environnement naturel

Dans les années soixante, le développement des sports d'hiver a donné une impulsion nouvelle aux activités touristiques, permis la création d'emplois et enrayer ainsi l'exode rural constaté. Favorisé par son relief montagneux, le territoire considéré concentre son économie autour du développement du tourisme hivernal et estival grâce à ses cinq grands cols que sont Allos, La Cayolle, Restefond, Larche aux portes de l'Italie et Vars en direction du département voisin des Hautes-Alpes.

<sup>9</sup> Sources : décret n° 2010-1723 du 30 décembre 2010 authentifiant les chiffres de la population.

### **3. L'analyse du vivre-ensemble**

#### **a) Les bassin de vie, d'emploi et de services**

La commune de Barcelonnette apparait comme la "capitale" de la vallée. Outre les équipements scolaires élémentaires, elle comprend un lycée et un collège regroupés dans la "Cité scolaire André Honnorat" comptant environ cinq cent élèves et qui comporte notamment une section pôle espoir ski et une de parapente.

S'il est indéniable que la ville de Barcelonnette représente un pôle important tant en matière d'emploi que de service, il ne peut être omis de signaler que les communes voisines font preuve d'un dynamisme certain et d'une volonté affirmée pour favoriser l'emploi et l'implantation à temps plein de nouveaux habitants sur un territoire dont l'activité principale reste, et de loin, le tourisme.

#### **b) Les enjeux du territoire**

Le développement du tourisme, la rationalisation et la diversification de l'offre tant hivernale qu'estivale, apparaissent comme un enjeu essentiel de ce territoire à l'environnement préservé. Le développement d'activités touristiques d'inter-saison permettant d'accroître la présence des vacanciers hors des périodes scolaires dédiées, la création d'une véritable entité touristique englobant la dynamique de plusieurs communes et la création d'hébergement touristique de haut de gamme apparaissent comme autant de nécessités et de moyens d'augmenter l'attrait du secteur.

## Le pôle du Moyen-Verdon

### A. Description générale du nouvel EPCI

Le périmètre englobe **19 communes regroupant 5 339 habitants**<sup>10</sup>. Il correspond au périmètre de l'actuelle communauté de communes du Moyen-Verdon auquel est intégrée la commune isolée de La-Palud-sur-Verdon.

---

Castellane - 1 638 h	Saint-Julien-du-Verdon – 142 h
Saint-André-les-Alpes – 942 h	Allons – 132 h
Barrême – 486 h	Rougon – 115 h
La Mure-Argens – 326 h	La Garde – 89 h
La Palud-sur-Verdon – 316 h	Lambruisse – 85 h
Moriez – 190 h	Angles – 74 h
Senez – 189 h	Blieux – 58 h
Clumanc – 171 h	Saint-Jacques – 58 h
Chaudon-Norante – 146 h	Saint-Lions – 39 h
Tartonne – 143 h	

---

Cf. Carte ci-après.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyait la fusion des communautés de communes du Haut-Verdon val d'Allos, du Moyen-Verdon et du Teillon.

Ce projet prévoyait d'associer un territoire rural très étendu et présentant une faible densité de population à l'exception des communes de Saint-André-les-Alpes et de Castellane (sous-préfecture). Ce projet n'a pu voir le jour.

Trois amendements au projet de schéma ont été déposés, conduisant *in fine* au maintien de chacun des périmètres des communautés de communes considérées. Ces propositions respectaient les orientations de la loi de réforme des collectivités territoriales. Les amendements ont été votés et adoptés dans les conditions de majorité qualifiée requises et donc intégrés au schéma départemental de coopération intercommunale.

**Le périmètre ainsi défini servira de base aux futurs élargissements.**

### B. Le nouvel EPCI répond aux objectifs de la loi :

- ✓ *L'intégration des communes isolées* : la commune de La-Palud-sur-Verdon est intégrée au périmètre.
- ✓ *La suppression des enclaves et des discontinuités* : aucune enclave ni discontinuité territoriale dans ce périmètre.
- ✓ *La constitution d'intercommunalités de plus de 5 000 habitants sauf pour les collectivités situées en zone de montagne au sens de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985* : sans objet.

---

<sup>10</sup> Sources : décret n° 2010-1723 du 30 décembre 2010 authentifiant les chiffres de la population.

## **C. Les éléments d'analyse ayant conduit à la définition du périmètre**

### **1. La géographie du territoire**

Le périmètre de la communauté de communes du Moyen-Verdon se situe dans la partie montagneuse de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, encadrée par le val d'Allos au Nord, la vallée du Var à l'Est, le haut pays Varois au Sud et le pays dignois à l'Ouest.

### **2. L'analyse du vivre ensemble**

#### **a) Les zones d'influence et d'attractivité**

Les chefs-lieux de canton concentrent l'essentiel de l'activité, que ce soit au point de vue économique : Castellane (activité tertiaire et du BTP ou touristique) mais aussi Saint-André-les-Alpes où l'activité sportive se développe (vol à voile).

#### **b) Les bassins de vie et d'habitat**

Les bassins de vie correspondent à la vallée du Verdon (dans sa partie médiane), les deux bourgs-centre de Castellane et Saint-André-les-Alpes disposent d'équipements collectifs en matière sanitaire et sociale, en matière éducative (collège à Castellane et Saint-André-les-Alpes), en matière de services publics (trésorerie à Saint-André-les-Alpes et Castellane, Relais Services Publics à Castellane et Saint-André-les-Alpes, bureaux de poste dans chacune des communes, brigade de gendarmerie dans chaque chef-lieu).

#### **c) Le bassin d'emploi et la zone de chalandise**

Hormis les emplois dans les entreprises locales ou les emplois saisonniers dans les sites touristiques de la vallée, les déplacements domicile-travail se font en direction de Digne, voire de Draguignan pour le Moyen Verdon.

#### **d) Les enjeux du territoire**

S'il paraît difficilement envisageable de développer de l'activité secondaire sur le territoire, l'essor et la requalification du tourisme sont essentiels pour l'avenir. Les concentrations estivales sur Castellane doivent être élargies dans le temps et dans l'espace pour permettre le maintien d'un minimum d'activités à l'inter-saison et utiliser les infrastructures existantes sur une plus longue période en vallée (accueil de groupes hors saison sur Castellane, Saint-André-les-Alpes).

## Le pôle de Haute Provence

### A. Description générale de l'EPCI.

Le périmètre comprend **8 communes** et regroupe **5 267 habitants**<sup>11</sup>. Il coïncide avec l'actuelle communauté de communes de Haute-Provence :

- |   |                                 |
|---|---------------------------------|
| • Reillanne – 1 511 h                   | • Villemus – 160 h              |
| • Mane – 1 394 h                        | • Aubenas-les-Alpes – 109 h     |
| • Saint Michel l'Observatoire – 1 134 h | • Saint-Martin-les-Eaux – 102 h |
| • Dauphin – 806 h                       | • Montjustin - 51               |

*Cf. Carte ci-après.*

### B. Le nouvel EPCI répond aux objectifs de la loi :

- ✓ *L'intégration des communes isolées* : il n'existe pas de communes isolées dans le périmètre concerné ;
- ✓ *La suppression des enclaves et des discontinuités* : il n'existe pas d'enclave ni de discontinuité ;
- ✓ *La constitution d'intercommunalité de plus de 5 000 habitants*, sauf pour les collectivités situées en zone de montagne au sens de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 : sans objet.

### B. Les éléments d'analyse ayant conduit à la définition du périmètre

#### 1. Une longue histoire de la solidarité intercommunale

La solidarité de la communauté de communes s'est forgée dans l'affirmation d'une capacité à organiser son développement de manière autonome. Déjà organisé au sein d'un district de communes depuis 1990, le territoire s'est doté d'une communauté de communes en 1992.

#### 2. L'analyse du vivre ensemble

##### a) Le bassin de vie

Malgré sa taille et la proximité des entités urbaines de Manosque et Forcalquier, le territoire de la communauté de communes de Haute-Provence possède une lisibilité territoriale en ce qu'elle constitue une zone résidentielle d'arrière-pays.

##### b) Le bassin de mobilité

De par sa position entre Forcalquier et Manosque le territoire est un carrefour entre les deux grandes agglomérations du Sud du département. De nombreuses routes et la proximité de l'autoroute permettent que la situation de la communauté de communes soit relativement attractive pour un usage résidentiel.

##### c) Le bassin d'emploi

Le territoire appuie sa vitalité sur l'agriculture et le tourisme qui est notamment servi par des paysages et un patrimoine remarquable. Il faut également souligner une belle dynamique autour de la zone d'activités de Mane dans les domaines des saveurs et des senteurs.

<sup>11</sup> Sources : décret n° 2010-1723 du 30 décembre 2010 authentifiant les chiffres de la population.

## Le pôle du Pays de Banon

### A. Description générale du nouvel EPCI

Le périmètre du pôle du Pays de Banon comprend **12 communes** et regroupe **3 468 habitants**<sup>12</sup>, il intègre les communes isolées de Sainte-Croix-à-Lauze et d'Oppedette.

✓ Banon – 1 104 h	✓ Saumane - 110 h
✓ Simiane-la-Rotonde – 580 h	✓ Montsalier – 107 h
✓ Revest-du-Bion – 556 h	✓ L'Hospitalet – 92 h
✓ Vachères – 315 h	✓ Redortiers – 89 h
✓ Revest-des-Brousses – 256 h	✓ Sainte-Croix-à-Lauze – 85 h
✓ La Rochegiron – 111 h	✓ Oppedette - 63 h

*Cf. Carte ci-après.*

### B. Le nouvel EPCI répond aux objectifs de la loi :

- ✓ *L'intégration des communes isolées* : les communes d'Oppedette et de Sainte-Croix-à-Lauze sont intégrées au périmètre.
- ✓ *La suppression des enclaves et des discontinuités* : il n'existe pas d'enclave ni de discontinuité ;
- ✓ *La constitution d'intercommunalité de plus de 5 000 habitants*, sauf pour les collectivités situées en zone de montagne au sens de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 : sans objet.

### C. Les éléments d'analyse ayant conduit à la définition du périmètre

#### 1. La géographie

Le territoire est encadré par la montagne de Lure au Nord qui constitue une frontière naturelle, et par le plateau d'Albion à l'Ouest, autre rupture visuelle. L'homogénéité du paysage sur ce territoire qui rejoint au Sud les territoires de l'arrière pays manosquin participe à la cohérence géographique du périmètre qui semble s'imposer naturellement. Ce territoire est doté d'une forte identité qu'il souhaite conserver en inscrivant son avenir au sein d'une communauté de communes resserrée autour de valeurs partagées.

#### 2. L'analyse du vivre ensemble

##### a) Les zones d'influence et d'attractivité

La ville de Banon constitue un véritable pôle intermédiaire à côté de pôles de référence du territoire, Forcalquier et Manosque. Dotée d'un domaine tertiaire assez présent, elle constitue le pôle d'attractivité de proximité des communes environnantes. Banon est une ville qui fait preuve d'une dynamique culturelle de territoire.

<sup>12</sup> Sources : décret n° 2010-1723 du 30 décembre 2010 authentifiant les chiffres de la population.



### **b) Le bassin d'habitat**

La communauté de communes de Banon constitue un secteur résidentiel de grande qualité. L'habitat traditionnel y est très présent et la qualité patrimoniale des villages est remarquable. La pression foncière reste raisonnable.

### **c) Le bassin de mobilité**

La mobilité des habitants de ce périmètre se réalise notamment vers les villes de Forcalquier et de Manosque qui constituent la porte d'entrée des principales voies du département. Le caractère fortement résidentiel de la communauté de communes est conforté par un maillage étroit de routes départementales et communales qui permet une mobilité intra-périmètre aisée.

### **d) Le bassin d'emploi**

Malgré une certaine dynamique autour de Banon qui en fait un pôle d'emploi intermédiaire, l'emploi sur la communauté de communes est limité. Le tourisme et l'agriculture maintiennent une activité saisonnière.

## Le pôle Lure Vançon Durance

### A. Description générale du nouvel EPCI

Le périmètre englobe **6 communes regroupant 3 464 habitants**<sup>13</sup>. Il prévoit le regroupement des communes composant l'actuelle communauté de communes Lure-Vançon-Durance et la commune de Peipin qui présente une discontinuité territoriale avec son EPCI d'appartenance :

Peipin - 1 270 h	Châteauneuf-Val-Saint-Donat – 526 h
Aubignosc – 566 h	Montfort – 391 h
Salignac – 535 h	Sourribes – 176 h

Cf. Carte ci-après.

### B. Le nouvel EPCI répond aux objectifs de la loi :

- ✓ *L'intégration des communes isolées* : aucune commune isolée dans le périmètre
- ✓ *La suppression des enclaves et des discontinuités* : la définition du nouveau périmètre met fin à la discontinuité de la commune de Peipin avec son EPCI d'appartenance (communauté de communes de Moyenne-Durance).
- ✓ *La constitution d'intercommunalités de plus de 5 000 habitants sauf pour les collectivités situées en zone de montagne au sens de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985* : sans objet.

### C. Les éléments d'analyse ayant conduit à la définition du périmètre

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyait la fusion des communautés de communes de Lure-Vançon-Durance et de la Moyenne-Durance ainsi que le rattachement de la commune isolée de Les Mées.

Un amendement au projet de schéma a été déposé, visant à élargir le périmètre de la communauté de communes Lure-Vançon-Durance par l'adhésion de la commune de Peipin, issue de la communauté de communes de Moyenne-Durance. Cette contre proposition respectait les orientations de la loi de réforme des collectivités territoriales en permettant de mettre fin à la discontinuité territoriale qui enclavait la commune de Peipin. Cet amendement a été voté et adopté dans les conditions de majorité qualifiée requises et donc intégré au schéma départemental de coopération intercommunale.

**Le périmètre ainsi défini servira de base aux futurs élargissements.**

<sup>13</sup> Sources : décret n° 2010-1723 du 30 décembre 2010 authentifiant les chiffres de la population.

## Le pôle Duyes-Bléone

### A. Description générale de l'EPCI

Le périmètre englobe **7 communes regroupant 3 347 habitants**<sup>14</sup>. Il coïncide avec le périmètre de l'actuelle communauté de communes Duyes-Bléone :

Mallemoisson - 1 065 h	Barras – 160 h
Le Chaffaut-Saint-Jurson – 826 h	Le Castellard-Mélan – 59 h
Thoard – 739 h	Hautes-Duyes – 32 h
Mirabeau – 466 h	

Cf. Carte ci-après.

### B. Le nouvel EPCI répond aux objectifs de la loi :

- ✓ *L'intégration des communes isolées* : aucune commune isolée dans le périmètre
- ✓ *La suppression des enclaves et des discontinuités* : le périmètre ne comprend aucune enclave ou discontinuité territoriale.
- ✓ *La constitution d'intercommunalités de plus de 5 000 habitants sauf pour les collectivités situées en zone de montagne au sens de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985* : sans objet.

### C. Les éléments d'analyse ayant conduit à la définition du périmètre

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyait la création d'une communauté d'agglomération autour de Digne-les-Bains. Ce projet bénéficiait d'une disposition législative abaissant le seuil de population requis à 30 000 habitants lorsque le périmètre comprend la ville chef-lieu du département.

Ce projet ambitieux n'a pas pu être mis en œuvre.

Plusieurs amendements ont été déposés, l'un d'entre eux visait au maintien du périmètre de l'actuelle communauté de communes des Duyes Bléone. Cette contre proposition respectait les orientations de la loi de réforme des collectivités territoriales. Cet amendement a été voté et adopté dans les conditions de majorité qualifiée requises et donc intégré au schéma départemental de coopération intercommunale.

**Le périmètre ainsi défini servira de base aux futurs élargissements.**

<sup>14</sup> Sources : décret n° 2010-1723 du 30 décembre 2010 authentifiant les chiffres de la population.

## Le pôle Vaïre/Var

### A. Description générale du nouvel EPCI

Le périmètre comprend **13 communes** et regroupe **3 296 habitants**<sup>15</sup>. Il correspond à la fusion de deux communautés de communes : Communauté de communes du Pays d'Entrevaux et Communauté de communes Terres de Lumière :

---

Annot – 1063 h	Saint-Pierre – 115 h
Entrevaux – 935 h	Méailles – 113 h
Le Fugeret – 226 h	Sausses – 109 h
Braux – 133 h	Ubraye – 108 h
Saint-Benoit – 129 h	Val-de-Chalvagne – 67 h
Vergons – 125 h	La Rochette – 57 h
Castellet-les-Sausses – 116 h	

---

*Cf. Carte ci-après.*

**La future communauté de communes a vocation à organiser l'extrême Est du territoire des Alpes-de-Haute-Provence.**

### B. Le nouvel EPCI répond aux objectifs de la loi :

- ✓ *L'intégration des communes isolées* : il n'y a aucune commune isolée.
- ✓ *La suppression des enclaves et des discontinuités* : il n'existe pas d'enclave ni de discontinuité sur le territoire de projet.
- ✓ *La constitution d'intercommunalités de plus de 5 000 habitants sauf pour les collectivités situées en zone de montagne au sens de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985* : ne s'applique pas pour le projet considéré.

### C. L'analyse du vivre ensemble

#### a) Les zones d'influence et d'attractivité

Les chefs-lieux de canton concentrent l'essentiel de l'activité, que ce soit au point de vue économique (Surtout Annot pour le BTP et l'industrie agro-alimentaire) ou touristique (Entrevaux pour le tourisme estival).

#### b) Les bassins de vie et d'habitat

Les bassins de vie correspondent aux vallées qui les traversent.

Pour la vallée Vaïre/Var, les deux communes centre se partagent les équipements en matière sanitaire et sociale et éducative (hôpital local à Entrevaux, collège à Annot). La trésorerie se situe à Annot et les deux communes disposent d'une gendarmerie, d'un bureau de poste et se partagent un Relais Services Publics, à mi-temps dans chaque commune.

#### c) Les enjeux du territoire

S'il paraît difficilement envisageable de développer de l'activité secondaire sur le territoire, l'essor et la requalification du tourisme sont essentiels pour l'avenir. Les concentrations estivales doivent être élargies dans le temps et dans l'espace pour permettre le maintien d'un minimum d'activités à l'inter-saison et utiliser les infrastructures existantes sur une plus longue période que ce soit en montagne ou en vallée.

---

<sup>15</sup> Sources : décret n° 2010-1723 du 30 décembre 2010 authentifiant les chiffres de la population.

## Le pôle de Seyne

### A. Description générale du nouvel EPCI

Le périmètre englobe **8 communes regroupant 2 829 habitants**<sup>16</sup>. Il coïncide avec le périmètre de l'actuelle communauté de communes du Pays de Seyne :

Seyne - 1 463 h	Le Vernet – 128 h
Montclar – 473 h	Auzet – 84 h
Selonnet – 443 h	Verdaches – 62 h
Barles – 156 h	Saint-Martin-lès-Seyne – 20 h

Cf. Carte ci-après.

### B. Le nouvel EPCI répond aux objectifs de la loi :

- ✓ *L'intégration des communes isolées* : aucune commune isolée dans le périmètre
- ✓ *La suppression des enclaves et des discontinuités* : le périmètre ne présente aucune discontinuité territoriale ou enclave.
- ✓ *La constitution d'intercommunalités de plus de 5 000 habitants sauf pour les collectivités situées en zone de montagne au sens de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985* : sans objet.

### C. Les éléments d'analyse ayant conduit à la définition du périmètre

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyait la fusion des communautés de communes du Pays de Seyne et de Ubaye Serre-Ponçon.

Ce projet de territoire, s'il présentait une évidente cohérence n'a pu voir le jour.

Un amendement au projet de schéma a été déposé, visant au maintien du périmètre de la communauté de communes Ubaye Serre-Ponçon et, par voie de conséquence, également au maintien du périmètre de la communauté de communes du Pays de Seyne. Cette contre proposition respectait les orientations de la loi de réforme des collectivités territoriales. Cet amendement a été voté et adopté dans les conditions de majorité qualifiée requises et donc intégré au schéma départemental de coopération intercommunale.

**Le périmètre ainsi retenu coïncide avec la communauté de communes du Pays de Seyne et avec celui du canton. Prenant en compte les barrières naturelles, les notions de bassin de vie et de cohérence spatiale, des évolutions sont envisageables pouvant conduire à une extension du périmètre.**

<sup>16</sup> Sources : décret n° 2010-1723 du 30 décembre 2010 authentifiant les chiffres de la population.

## Le pôle La-Motte-du-Caire Turriers

### Description générale du nouvel EPCI

Le périmètre englobe **15 communes regroupant 2 677 habitants**<sup>17</sup>. Il correspond au périmètre de l'actuelle communauté de communes de La-Motte-du-Caire Turriers auquel s'ajoutent les communes isolées de Thèze et de Curbans :

---

La Motte-du-Caire – 516 h	Sigoyer – 91 h
Turriers – 408 h	Le Caire – 70 h
Curbans – 399 h	Gigors – 59 h
Bayons – 261 h	Faucon-du-Caire – 56 h
Claret – 227 h	Nibles – 45 h
Thèze – 207 h	Valavoire – 38 h
Clamensane – 166 h	Châteaufort – 26 h
Melve – 108 h	

---

Cf. Carte ci-après.

#### B. Le nouvel EPCI répond aux objectifs de la loi :

- ✓ *L'intégration des communes isolées* : les communes isolées de Thèze et de Curbans sont intégrées au périmètre.
- ✓ *La suppression des enclaves et des discontinuités* : aucune enclave ni discontinuité territoriale dans ce périmètre.
- ✓ *La constitution d'intercommunalités de plus de 5 000 habitants sauf pour les collectivités situées en zone de montagne au sens de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985* : sans objet.

#### C. Les éléments d'analyse ayant conduit à la définition du périmètre

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyait la fusion des communautés de communes de la vallée du Jabron, du sesteronais et de La-Motte-du-Caire Turriers.

Ce projet de territoire associant des espaces ruraux avec un bourg centre doté d'infrastructures n'a pu voir le jour.

Trois amendements au projet de schéma ont été déposés, conduisant *in fine* au maintien du périmètre de la communauté de communes de La-Motte-du-Caire Turriers. En application des dispositions législatives, le périmètre intègre également les communes limitrophes isolées de Thèze et de Curbans. Ces propositions respectaient les orientations de la loi de réforme des collectivités territoriales. Les amendements ont été votés et adoptés dans les conditions de majorité qualifiée requises et donc intégrés au schéma départemental de coopération intercommunale.

**Le périmètre ainsi défini servira de base aux futurs élargissements.**

---

<sup>17</sup> Sources : décret n° 2010-1723 du 30 décembre 2010 authentifiant les chiffres de la population.

## Le pôle du Haut-Verdon Val d'Allos

### A. Description générale de l'EPCI

Le périmètre englobe **6 communes regroupant 2 143 habitants**<sup>18</sup>. Il correspond au périmètre de l'actuelle communauté de communes du Haut-Verdon val d'Allos :

Allos – 715 h	Villars-Colmars – 243 h
Colmars – 392 h	Thorame-Haute – 233 h
Beauvezer – 351 h	Thorame-Basse – 209 h

Cf. Carte ci-après.

### B. Le nouvel EPCI répond aux objectifs de la loi :

- ✓ *L'intégration des communes isolées* : aucune commune isolée dans le périmètre.
- ✓ *La suppression des enclaves et des discontinuités* : aucune enclave ni discontinuité territoriale dans le périmètre.
- ✓ *La constitution d'intercommunalités de plus de 5 000 habitants sauf pour les collectivités situées en zone de montagne au sens de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985* : sans objet.

### C. Les éléments d'analyse ayant conduit à la définition du périmètre

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyait la fusion des communautés de communes du Haut-Verdon val d'Allos, du Moyen-Verdon et du Teillon.

Ce projet prévoyait d'associer un territoire rural très étendu et présentant une faible densité de population à l'exception des communes de Saint-André-les-Alpes et de Castellane (sous-préfecture). Ce projet n'a pu voir le jour.

Trois amendements au projet de schéma ont été déposés, conduisant *in fine* au maintien de chacun des périmètres des communautés de communes considérées. Ces propositions respectaient les orientations de la loi de réforme des collectivités territoriales. Les amendements ont été votés et adoptés dans les conditions de majorité qualifiée requises et donc intégrés au schéma départemental de coopération intercommunale.

**Le périmètre ainsi défini servira de base aux futurs élargissements.**

<sup>18</sup> Sources : décret n° 2010-1723 du 30 décembre 2010 authentifiant les chiffres de la population.

## Le pôle Haute-Bléone

### A. Description générale de l'EPCI

Le périmètre englobe **6 communes regroupant 1 834 habitants**<sup>19</sup>. Il coïncide avec le périmètre de l'actuelle communauté de communes de Haute-Bléone :

Le Brusquet - 1 014 h	Beaujeu – 155 h
La Javie – 400 h	Draix – 81 h
Prads-Haute-Bléone – 173 h	Archail – 11 h

Cf. Carte ci-après.

### B. Le nouvel EPCI répond aux objectifs de la loi :

- ✓ *L'intégration des communes isolées* : aucune commune isolée dans le périmètre
- ✓ *La suppression des enclaves et des discontinuités* : le périmètre ne comprend aucune enclave ou discontinuité territoriale.
- ✓ *La constitution d'intercommunalités de plus de 5 000 habitants sauf pour les collectivités situées en zone de montagne au sens de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985* : sans objet.

### C. Les éléments d'analyse ayant conduit à la définition du périmètre

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyait la création d'une communauté d'agglomération autour de Digne-les-Bains. Ce projet bénéficiait d'une disposition législative abaissant le seuil de population requis à 30 000 habitants lorsque le périmètre comprend la ville chef-lieu du département.

Ce projet ambitieux n'a pas pu être mis en œuvre.

Plusieurs amendements ont été déposés, l'un d'entre eux visait au maintien du périmètre de l'actuelle communauté de communes de Haute-Bléone. Cette contre proposition respectait les orientations de la loi de réforme des collectivités territoriales. Cet amendement a été voté et adopté dans les conditions de majorité qualifiée requises et donc intégré au schéma départemental de coopération intercommunale.

**Le périmètre ainsi défini servira de base aux futurs élargissements.**

<sup>19</sup> Sources : décret n° 2010-1723 du 30 décembre 2010 authentifiant les chiffres de la population.



## Le pôle de la Vallée du Jabron

### A. Description générale du nouvel EPCI

Le périmètre englobe **8 communes regroupant 1 409 habitants**<sup>20</sup>. Il coïncide avec le périmètre de l'actuelle communauté de communes de la Vallée du Jabron :

Noyers-sur-Jabron – 414 h	Les Omergues – 125 h
Valbelle – 243 h	Châteauneuf-Miravail – 75 h
Bevons – 213 h	Curel – 55 h
Saint-Vincent-sur-Jabron – 200 h	Montfroc (Drôme) – 84 h

Cf. Carte ci-après.

### B. Le nouvel EPCI répond aux objectifs de la loi :

- ✓ *L'intégration des communes isolées* : aucune commune isolée dans le périmètre
- ✓ *La suppression des enclaves et des discontinuités* : le périmètre ne présente aucune discontinuité territoriale ou enclave.
- ✓ *La constitution d'intercommunalités de plus de 5 000 habitants sauf pour les collectivités situées en zone de montagne au sens de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985* : sans objet.

### C. Les éléments d'analyse ayant conduit à la définition du périmètre

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyait la fusion des communautés de communes de la vallée du Jabron, du sisonnais et de La-Motte-du-Caire Turriers.

Ce projet de territoire associant des espaces ruraux avec une bourg centre doté d'infrastructures n'a pu voir le jour.

Plusieurs amendements au projet de schéma ont été déposés, conduisant *in fine* au maintien du périmètre de la communauté de communes de la Vallée du Jabron. Ces propositions respectaient les orientations de la loi de réforme des collectivités territoriales. Les amendements ont été votés et adoptés dans les conditions de majorité qualifiée requises et donc intégrés au schéma départemental de coopération intercommunale.

**Le périmètre ainsi défini servira de base aux futurs élargissements.**

<sup>20</sup> Sources : décret n° 2010-1723 du 30 décembre 2010 authentifiant les chiffres de la population.

## **Le pôle Ubaye Serre-Ponçon**

### **A. Description générale du nouvel EPCI**

Le périmètre englobe **2 communes regroupant 618 habitants**<sup>21</sup>. Il coïncide avec le périmètre de l'actuelle communauté de communes Ubaye Serre-Ponçon :

---

La Bréole – 351 h

Saint-Vincent-les-Forts – 267 h

---

Cf. Carte ci-après.

### **B. Le nouvel EPCI répond aux objectifs de la loi :**

- ✓ *L'intégration des communes isolées* : aucune commune isolée dans le périmètre
- ✓ *La suppression des enclaves et des discontinuités* : le périmètre ne présente aucune discontinuité territoriale ou enclave.
- ✓ *La constitution d'intercommunalités de plus de 5 000 habitants sauf pour les collectivités situées en zone de montagne au sens de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985* : sans objet.

### **C. Les éléments d'analyse ayant conduit à la définition du périmètre**

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyait la fusion des communautés de communes du Pays de Seyne et d'Ubaye Serre-Ponçon.

Un amendement au projet de schéma a été déposé, conduisant au maintien du périmètre de la communauté de communes d'Ubaye Serre-Ponçon. Cette proposition respectait les orientations de la loi de réforme des collectivités territoriales. L'amendement a été voté et adopté dans les conditions de majorité qualifiée requises et donc intégré au schéma départemental de coopération intercommunale.

---

<sup>21</sup> Sources : décret n° 2010-1723 du 30 décembre 2010 authentifiant les chiffres de la population.

## Le pôle du Teillon

### A. Description générale du nouvel EPCI

Le périmètre englobe **3 communes regroupant 476 habitants**<sup>22</sup>. Il coïncide avec le périmètre de l'actuelle communauté de communes du Teillon :

---

Peyroules – 228 h  
Demandolx – 137 h  
Soleilhas – 111 h

---

Cf. Carte ci-après.

### B. Le nouvel EPCI répond aux objectifs de la loi :

- ✓ *L'intégration des communes isolées* : aucune commune isolée dans le périmètre
- ✓ *La suppression des enclaves et des discontinuités* : le périmètre ne présente aucune discontinuité territoriale ou enclave.
- ✓ *La constitution d'intercommunalités de plus de 5 000 habitants sauf pour les collectivités situées en zone de montagne au sens de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985* : sans objet.

### C. Les éléments d'analyse ayant conduit à la définition du périmètre

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyait la fusion des communautés de communes du Haut-Verdon val d'Allos, du Moyen-Verdon et du Teillon.

Ce projet prévoyait d'associer un territoire rural très étendu et présentant une faible densité de population à l'exception des communes de Saint-André-les-Alpes et de Castellane (sous-préfecture).

Trois amendements au projet de schéma ont été déposés, conduisant *in fine* au maintien de chacun des périmètres des communautés de communes considérées. Ces propositions respectaient les orientations de la loi de réforme des collectivités territoriales. Les amendements ont été votés et adoptés dans les conditions de majorité qualifiée requises et donc intégrés au schéma départemental de coopération intercommunale.

---

<sup>22</sup> Sources : décret n° 2010-1723 du 30 décembre 2010 authentifiant les chiffres de la population.

## **La Rationalisation des Syndicats Intercommunaux**

L'article 35 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales définit les orientations en matière de syndicats intercommunaux :

« 4°/ la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard, en particulier de l'objectif de suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;

5°/ le transfert de compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre ; [...] ».

### ***État des Lieux***

Le département des Alpes-de-Haute-Provence compte actuellement 69 syndicats intercommunaux.

La liste exhaustive est produite en annexe 4.

Les cartes figurant en annexe y présentent les périmètres des principaux syndicats classés par compétence thématique :

#### **1. Syndicats de développement économique ou touristique (au nombre de 6)**

- S.M. pour l'aménagement de Pra-Loup
- S.M. du Val d'Allos
- SIVU du golf de Bachelard
- S.M. de l'abbatoir de Digne-les-Bains
- S.I. d'aménagement et de gestion de l'aérodrome de Sisteron-Vaumeilh
- SM des Pays du Verdon

#### **2. Syndicats à compétence environnementale (au nombre de 5)**

- SI de conservation et de protection de la route de la Bonnette
- SIVU de la Valette
- SM de gestion du Parc naturel Régional du Verdon
- SM du massif des Monges
- SM des villages et cités de caractère

#### **3. Syndicats à compétence déchets (au nombre de 6)**

- SYDEVOM
- SM du Bas-Verdon
- SEDEM
- SMIRTOM du canton de Volonne
- SMITOM du sisteronnais
- SM des ordures ménagères de la Motte-du-Caire Turriers

4. Syndicats d'assainissement (au nombre de 3)
  - SIVU d'assainissement collectif du Haut-Verdon Val d'Allos
  - SIVU de l'eau et de l'assainissement de la vallée du Jabron
  - SI d'épuration des eaux de Saumane/L'Hospitalet
  
5. Syndicats d'AEP, irrigation et aménagement hydraulique (au nombre de 14)
  - SI AEP Nibles-Chateaufort
  - SI de Salignac/Entrepierres
  - SI AEP Durance-Plateau d'Albion
  - SI AEP Forcalquier/Mane
  - SIVOM pour l'alimentation en eau du plateau de Valensole
  - SIVU d'irrigation de la Motte-Turriers
  - SI d'irrigation Buëch/Durance
  - SI d'irrigation de la région de Forcalquier
  - SM de protection contre les crues dans le bassin de l'Ubaye/Ubayette
  - SM d'aménagement de la Bléone/Durance
  - SI de protection, correction et colmatage des rives du Jabron
  - SM de défense des berges de l'Asse
  - SM d'aménagement des 3 Asses
  - SIVU d'entretien des berges du Verdon amont de Rougon à Allos
  
6. Syndicats de transport de personnes et de transport scolaire (au nombre de 2)
  - SI pour le transport scolaire des élèves du carrefour Bléone/Durance
  - SI de transport scolaire des élèves des établissements de Banon
  
7. Syndicats de télévision et télécommunication (au nombre de 8)
  - SM de télévision du Mont Blayeul
  - SM de télévision de Peipin
  - SI pour l'installation d'un réémetteur de télévision de Château-Arnoux
  - SI de télévision de Gréoux les Bains et Saint-Martin de Brômes
  - SM pour l'extension de la télévision dans la vallée de l'Asse
  - SI de télévision de Barrême/Lieye
  - SI de télévision de Chantebrane
  - SIVOM du canton d'Annot
  
8. Syndicats à compétence scolaire, socio-éducatives et culturelles (au nombre de 9)
  - SIVU à caractère pédagogique de Venterol/Piégut
  - SI pour la gestion et l'animation du hameau de Saint-Symphorien
  - SM de gestion du conservatoire à rayonnement départemental Olivier Messiaen
  - SI à vocation sociale CASIC
  - SI de regroupement pédagogique de la rive droite du Rancure

- SIVU de la vallée de l'Asse
- SIVOM de restauration et de garderie scolaire de Mézel
- SIVU de regroupement pédagogique de la Haute Vallée de l'Asse
- SI de Meyronnes-Epinay-sur-Seine

#### 9. Syndicats d'électrification (au nombre de 13)

- 1 fédération départementale regroupant l'ensemble des syndicats d'électrification
- 12 syndicats d'électrification regroupant la quasi-totalité des communes du département

- x SIE de Forcalquier et de ses environs
- x SIE de La-Motte-du-Caire
- x SIE de la région de Digne/Barrême
- x SME de la région de Sisteron/Volonne
- x SIE de la région des Mées, Malijai, Oraison et autres
- x SIE de la région du Verdon
- x SIE de la vallée du Jabron
- x SIE de Riez, Valensole, Quinson et autres
- x SIE de Saint-Etienne, Banon et autres
- x SIE des cantons de Seyne, Turriers, Le Lauzet
- x SME du Largue et de l'Encrême
- x SIE d'Annot/Entrevaux

#### 10. Syndicats divers

- SM d'étude et de programmation de la région de Manosque
- SI pour l'exploitation de la fourrière pour chiens et chats errants de Vallongues
- SIVU du canton de Peyruis

### ***Propositions de rationalisation des syndicats de communes et des syndicats mixtes***

#### 1. Dissolution de syndicats

L'article L5212-34 du CGCT dispose que « le syndicat qui n'exerce aucune activité depuis 2 ans au moins peut être dissous par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés après avis des conseils municipaux des communes membres. »

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, trois syndicats n'ont plus aucune existence financière et peuvent donc être dissous en application de ces dispositions :

- Le syndicat de télévision de Barrême
- Le syndicat de télévision du Mont Blayeul
- Le syndicat mixte d'aménagement des 3 Asses

L'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que *"le syndicat est dissous de plein droit à l'expiration de la durée fixée par la décision institutive ou à l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire"*.

Il apparaît que 6 syndicats de télévision rentrent dans ce cadre:

- Le syndicat de la vallée de l'Asse
- Le syndicat de télévision de Peipin
- Le syndicat de télévision de Gréoux les Bains/Saint Martin de Brômes
- Le syndicat de télévision de Chantebrane
- Le syndicat de télévision de Château-Arnoux/Saint-Auban
- Le SIVOM de canton d'Annot, ce dernier n'exerçant plus qu'une compétence en matière de télévision.

## 2. Interférence des périmètres d'un syndicat et d'un EPCI à fiscalité propre

Différents cas de figure sont à distinguer.

a. Lorsque les périmètres d'un syndicat et d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre coïncident totalement,

L'EPCI, dont la création est proposée dans le schéma, est substitué de plein droit au syndicat pour l'ensemble des compétences qu'il exerce et ce dernier disparaît (articles L.5214-21 du CGCT pour les communautés de communes et L.5216-6 pour les communautés d'agglomération).

Un syndicat pourrait être concerné dans le département :

- Le Syndicat Intercommunal d'Électrification d'Annot/Entrevaux qui regroupe les communes du pôle Var/Vaïre.

b. Lorsque que le périmètre du syndicat est intégralement inclus dans le périmètre d'un EPCI

L'EPCI à fiscalité propre est substitué de plein droit à ce syndicat pour les compétences qu'il exerce ou est appelé à exercer (articles L.5214-21 du CGCT pour les communautés de communes et L.5216-6 pour les communautés d'agglomération).

Est concerné dans le département :

- Le SEDEM, syndicat mixte intercommunal pour l'élimination des déchets ménagers qui regroupe 3 communes du pôle Moyenne Durance.

En cas d'identité de compétences, le syndicat disparaît, toutefois, si le syndicat exerce des compétences qui ne sont pas exercées par l'EPCI, la dissolution n'est à envisager que si l'EPCI les acquiert.

c. Les périmètres du syndicat et de l'EPCI se chevauchent ou l'EPCI est totalement inclus dans le périmètre du syndicat

- Pour les communautés de communes :

Les communes continuent à être membres du syndicat mais la communauté de communes leur est substituée au sein du syndicat pour les compétences communes aux deux structures selon le mécanisme de représentation-substitution et le syndicat qui ne l'était pas déjà devient mixte.

Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés (cf. dispositions combinées des articles L.5214-21 et L.5711-3 du CGCT).

- Pour les communautés d'agglomération

Les communes qui sont membres, à la fois d'une communauté d'agglomération et d'un syndicat, sont retirées de ce syndicat pour l'exercice des compétences correspondant aux compétences obligatoires et optionnelles de la communauté d'agglomération.

Le syndicat fait l'objet d'une réduction de son périmètre qui ne comprend plus que les communes qui ne sont pas membres de la communauté d'agglomération. Si le retrait de communes conduit à ce que ne subsiste au sein du syndicat qu'un seul membre, le syndicat est dissous de plein droit en application de l'article L.5212-33 du CGCT.

Pour les compétences facultatives, la communauté d'agglomération se substitue à ses communes membres au sein du syndicat selon le mécanisme de représentation-substitution

Dans le département est notamment concerné :

- Le syndicat mixte d'études et de programmation de la région de Manosque, dont la compétence relative à l'aménagement de l'espace relève d'une compétence obligatoire de la future communauté d'agglomération manosquaine. Ce syndicat, dont le périmètre est par ailleurs entièrement inclus dans celui de la communauté d'agglomération, est ainsi appelé à disparaître.

D'autres syndicats pourraient voir leur périmètre réduit en application des principes énoncés ci-dessus, selon que leurs compétences interféreront avec les compétences obligatoires et optionnelles des communautés d'agglomération.

Les modifications résultant de la définition des périmètres des EPCI à fiscalité propre devraient intervenir à la marge et seront examinées de manière plus précise au fur et à mesure des arrêtés de périmètre qui seront pris en 2012. Ces évolutions seront notamment conditionnées aux champs de compétences exercé par les EPCI à fiscalité propre.

### 3. Transfert de compétences d'un syndicat à un autre EPCI

Certains syndicats à vocation unique ont vocation à transférer leur compétence à un autre EPCI dans le cadre général de l'article 35 de la loi du 16 Décembre 2010, à titre d'exemple :

- le SIVU du golf de Bachelard, vis à vis de la communauté de communes de la vallée de l'Ubaye.

### 4. Les syndicats d'électrification

Les dispositions de la loi du 7 Décembre 2006 (article 33) relative au secteur de l'énergie font obligation aux collectivités locales et à leurs groupements de se fédérer au sein d'une entité unique qui exerce la compétence de distribution publique d'énergie électrique. Les 12 syndicats intercommunaux d'électrification auront ainsi à transférer leur compétence de distribution publique d'énergie électrique à la Fédération départementale des Collectivités Électrifiées.